

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE CONVOCATION** 23/02/2021 L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix huit heures trente.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

**DATE D’AFFICHAGE**  
23/02/2021

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS : 23**

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS : 21**

**PROCURATION : 01**

**VOTANTS : 22**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique – MOHAND O AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – SICARD Christine – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – MACHEFFE Thomas – BROUILLON Monique – POLONI Pascal

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent – ALLARD Aurélie

Absents : M. Mme

Procuration : M. COUZIGOU Laurent procuration à M. CAMBE Thierry

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**018/2021**  
**OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**MOTION AU SOUTIEN DE LA DESSERTE DE LA GARE SNCF DE SAINTE-BAZEILLE.**

Dans le cadre de la démarche OPTIM'TER opérée par le conseil régional, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, en charge des transports ferroviaires régionaux, une refonte des horaires de la ligne 44 Bordeaux-Agen est envisagée pour le service horaire de décembre 2021, en lien avec la SNCF. Ce projet propose la suppression de la desserte de la halte ferroviaire de Sainte-Bazeille.

La gare de notre commune est actuellement desservie par deux trains dans chaque sens, tous les jours, à l'exception du dimanche, permettant de répondre partiellement à la demande des usagers dans le cadre de leur trajet domicile-travail, dont cette halte vise avant tout à satisfaire, même si elle peut servir aux déplacements occasionnels.

La région et la SNCF justifient l'abandon de la desserte par la faible fréquentation de notre gare, et par l'allongement du temps de parcours des TER que cet arrêt induit.

Pour l'autorité organisatrice des transports, et l'exploitant, cela nuit à la performance de la ligne, en le rapportant au ratio d'usagers hebdomadaires. Il y aurait une contradiction avec les objectifs de son projet OPTIM'TER, visant à instituer une offre de meilleure qualité. Or, en ayant réduit l'offre au strict minimum et en ne l'adaptant pas à la demande, il n'est pas étonnant de voir une faible fréquentation, si la desserte ne correspond pas aux besoins des usagers, notamment par des horaires non adaptées.

Cependant, la SNCF dans les études relatives au projet porté par la région,

insiste sur le potentiel de fréquentation de notre gare, en raison de la situation géographique et démographique de la commune et son bassin de vie, qui ne cesse de croître depuis un certain nombre d'années, et qui va d'évidence continuer à croître. En avançant une estimation de demande moyenne, comme cela a été évoqué dans la concertation, il ne paraît pas opportun de procéder à sa suspension.  
**Quelle contradiction !**

Sainte-Bazeille est la seule gare de la partie périurbaine et rurale de l'ouest marmandais. Sa qualité de bourg-centre lui confère une importance stratégique, pour près de 6500 habitants. Sa gare est un outil au service de cette aire urbaine. Elle permet de réduire le temps de trajet global des navetteurs, en se caractérisant par une facilité d'accès et de stationnement, ce dont n'est pas doté la gare de Marmande, et que le pôle d'échange multimodal ne résoudra pas entièrement. Et, la solution de repli sur les navettes de l'agglomération ne paraît pas pertinente, et pour le moins pas suffisante en raison du rallongement des temps de parcours que ce système implique.

Cette suppression symbolise une fois de plus, la perte d'un service public pour nos territoires ruraux, pourtant essentiel, en inadéquation de la demande de mobilité et de proximité de nos administrés. Pourtant les transports express régionaux l'illustrent parfaitement, grâce à une desserte fine, au plus près des territoires. Or, pour mieux faire accepter la décision, la région évoque le terme de «suspension», qui suppose une clause de revoyure, évoquant une fermeture temporaire de notre halte. La sémantique à un sens, la pratique démontre l'inverse, puisque le risque c'est qu'à terme, hélas, cela aboutisse à une fermeture définitive par une désaffection des usagers.

A l'heure où les politiques publiques gouvernementales et régionales incitent à l'usage des transports publics pour limiter les modes de transports polluant, afin de réduire nos émissions des gaz à effets de serre, et de protéger l'environnement, la suppression de la desserte de notre gare serait incompréhensible, et irait à l'encontre de ces objectifs.

**Le Conseil municipal,**  
**Après avoir entendu l'exposé du maire, et de l' élu référent en charge du dossier,**  
**Après en avoir délibéré, il vous est proposé :**

**DE DEMANDER** au conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, et à la SNCF de ne pas procéder à la suspension de l'arrêt TER en gare de Sainte-Bazeille, dans le cadre du projet OPTIM'TER, et d'assurer la pérennité de la desserte.

**DE SENSIBILISER** les communes limitrophes et desservies par la gare de Sainte-Bazeille au maintien de la desserte des trains TER dans notre commune.

**Le Maire :**

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (02/03/2021) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (02/03/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

**Publié le 02 mars 2021.**

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 02 mars 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

